

CONSEIL MUNICIPAL du 05 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : GEAUGEY Alain, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PARISET Stéphanie, PETIT Clotilde, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis

Absents et excusés : COLLOMB Grégory, RENAUT Cédric

Représentés : COLLOMB Didier a donné pouvoir à RENAUT Michel

GEAUGEY Alain a été nommé secrétaire.

Mise en conformité du réseau d'eau usées, du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité des filières d'assainissement non collectif - Coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de travaux à savoir : les phases de conception et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Trois bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société SOCOTEC - ZI rue Lavoisier - 52800 NOGENT pour un montant de 3 280,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société SOCOTEC pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de mise en conformité du réseau d'eau usées, du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité des filières d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention** :

- Attribue à SOCOTEC la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de mise en conformité du réseau d'eau usées, du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité des filières d'assainissement non collectif pour un montant de 3 280,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget annexe Eau Assainissement 2023.

Déclaration loi sur l'eau concernant le déversoir d'orage rue du pâtis

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis pour la prestation administrative proposé par Solest Environnement (MOE) dans le cadre de la création d'un déversoir d'orage rue du Pâtis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte le devis d'un montant de 1 350,00 € HT et autorise le Maire à signer le devis et tous documents concernant cette prestation.

Contrôle de réception des travaux d'installations privées au réseau d'assainissement

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal une offre de l'entreprise Solest Environnement concernant la prestation de contrôle de réception des travaux de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif de la commune d'un montant de 9 270,00 € HT qui comprend :

- contrôle au colorant
- contrôle visuel des branchements et conformité
- contrôle de déconnexion des ouvrages
- établissement d'un certificat de conformité
- test à la fumée pour vérifier la séparation des différents réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents l'offre susmentionnée et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Exploitation en régie des parcelles dans le bois Banal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'exploiter en régie les parcelles 9 à 11, 18 à 21 et diverses

Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2023

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

PREMIÈREMENT, **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
52	13.22	AS (Sanitaire)

DEUXIÈMEMENT, **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
52		2023

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Mise en sécurité des bâtiments publics

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu du contrôle préventif du système électrique des bâtiments communaux et le devis de réparation pour un montant de 1 292,03 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Maire plus d'explications sur les directives de sécurité pour le remplacement des blocs de secours à la société GARS REGNIER ELECTRICITE.

Terrain de Foot - Mise en sécurité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la montée en division supérieure de l'équipe masculine du Réveil Sportif qui implique la mise aux normes du terrain de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour 0 voix contre et 1 abstention décide de demander une subvention pour la mise aux normes du terrain d'un montant de 23 016,95 € HT décomposé de la manière suivante (15 716,95 € HT pour la main courante et 7 300,00 € HT pour les abris de touche).

Questions diverses

Demande pour le prêt d'un local :

Le conseil municipal accepte la demande de Madame PAYET pour le prêt d'un local afin de dispenser des cours de sophrologie le mardi après-midi. Les horaires vous seront communiqués prochainement.

14 juillet :

Vu le nombre de participants au repas du 14 juillet, il se déroulera sous chapiteau.